CERTIFIE EXECUTOIRE
Compte tenu :
- de la Pubication le : 21 OCT 2026
Le Maire

2026/328

REGLEMENTATION
STATIONNEMENT

Arrêté portant réglementation provisoire de stationnement
avenue du Président Franklin Roosevelt et rue Victor Hugo

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2008/277 du 25 novembre 2008 portant modification de l'arrêté 2007/269 du 8 octobre 2007 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la Commune,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 24 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu la demande de la société CIRCET en partenariat avec la société HOMMES TP, pour réaliser, pour le compte de NEXLOOP, des travaux de génie civil ainsi que la pose d'une chambre Télécom dans la cadre du raccordement du nouveau Data Center situé à Choisy-le-Roi, sur le trottoir avenue du Président Franklin Roosevelt des numéros 37 à 39 et rue Victor Hugo des numéros 86 à 92, du 2 au 30 novembre 2026,
- Considérant que pour faciliter les travaux et afin d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers, il est nécessaire de réglementer la circulation et dans la section concernée.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 2 novembre 2026 et jusqu'au 30 novembre 2026, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant avenue du Président Franklin Roosevelt des numéros 37 à 39 et rue Victor Hugo des numéros 86 à 92, à l'avancement des travaux. Les emplacements nécessaires seront matérialisés par la société chargée des travaux. Les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique.

ARTICLE 2 : Durant la même période visée à l'article 1, les travaux de génie civil ainsi que la pose d'une chambre Télécom se feront sur trottoir, comme suit :

- Avenue du Président Franklin Roosevelt : du numéro 37 au numéro 39, les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé des travaux à l'aide des passages piétons existants aux carrefours des rues du Victor Hugo et Raymond Poincaré.

- Rue Victor Hugo : du numéro 86 à 92, les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé des travaux à l'aide des passages piétons existants aux carrefours des avenues René Panhard et Président Franklin Roosevelt.

La société chargée des travaux mettra en place la signalisation appropriée. En fin de journée, le trottoir sera restitué aux usagers avec remise en arase. Le trottoir sera repris sur toute l'emprise du chantier.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

ARTICLE 3 : Compte tenu de la configuration des lieux et de la présence d'arbres, les travaux à proximité des fosses d'arbres devront être réalisés selon une méthode douce, afin de préserver les arbres et leur système racinaire. Aucune ouverture dans le trottoir ne pourra être réalisée à moins d'un mètre des fosses d'arbres. Il est strictement interdit de couper ou d'endommager toute racine d'un diamètre supérieur à cinq centimètres (5 cm). En cas de détérioration accidentelle des racines, les entreprises mandatées par la société NEXLOOP devront prendre à leur charge les mesures nécessaires à la remise en état de l'arbre ou, si nécessaire, à son remplacement, après accord du service municipal compétent.

ARTICLE 4 : Les dispositifs de signalisation, pré-signalisation et balisage seront assurés et maintenus en place par la société chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : Les lieux devront être restitués en bon état et à l'état d'origine. Toutes dégradations et ou retrait de mobilier urbain seront à la charge de la société chargée des travaux.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des travaux et au moins 8 jours à l'avance. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la Loi.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Commissariat de Police de Thiais
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- NEXLOOP
- Société CIRCET
- Société HOMMES TP

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 21 OCT 2026

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

MAIRIE DE THIAIS - Val-de-Marne

Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)